

## Thème : Pactes d'associés et privilèges statutaires

**Date :** Vendredi 19 juin 2026 de 9h30 à 17h

**Lieu :** Bourges

**Pré-requis :** être avocat, être notaire, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectifs :**

- *Faire le point sur la jurisprudence*
- *Parfaire sa pratique rédactionnelle*
- *Prévenir et traiter le contentieux*

➤ **Méthodes mobilisées :**

**Programme :**

### 1. Régime général des pactes et privilèges

- les conditions de leur validité
- l'appréciation et le renfortement de leur efficacité
- la suppression et la transformation de privilèges

### 2. Typologie des pactes et privilèges

- clauses et privilèges relatifs aux parts et actions : inaliénabilité, préemption, promesse de vente et d'achat, souscription prioritaire...
- clauses et privilèges relatifs aux droits des associés : sortie volontaire et contrainte (éviction, exclusion, drag along, tag along..), droits financiers, conventions de vote (validité, sanctions), renforcement de l'information et du contrôle

➤ **Moyen pédagogique :** Intervention orale interactive, remise d'un recueil de documents, partage d'expériences

➤ **Modalités d'évaluation finale :** Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

**Intervenant**

Eddy Lamazerolles, Agrégé de droit privé, Professeur à l'Université de Poitiers

**Informations importantes :**

- **Tarifs :**  
*Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - 170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation*  
*Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation*  
*Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.*
- *Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation*

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.